



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



angers Loire métropole
communauté urbaine

Arrêté n° DDETS/SHL/2026-063

Portant renouvellement de la composition de la Conférence Intercommunale du logement sur le territoire de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.441-1-5 ;

Vu l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole en date du 14 septembre 2015, engageant la procédure de constitution d'une Conférence Intercommunale du Logement ;

Vu l'arrêté n°2015-017 du 16 décembre 2015, portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole

Vu l'arrêté n°2021-023 du 20 septembre 2021 portant renouvellement de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, modifié par l'arrêté n°2022-069 du 21 décembre 2022 ;

Considérant que l'arrêté n°2021-023 du 20 septembre 2021 susvisé arrive à échéance le 20 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler la Conférence Intercommunale du Logement pour une période de 6 ans ;

Vu la délibération de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole en date du 6 juillet 2026, approuvant la nouvelle composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;

ARRÊTE

Article 1 : Maintien de la conférence

Une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est maintenue sur le territoire de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

Article 2 : Présidence de la conférence

La Conférence Intercommunale du Logement est coprésidée par le Président de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et par le Préfet, représentant de l'État dans le département de Maine-et-Loire, ou leur représentant.

Article 3 : Composition de la conférence

La Conférence Intercommunale du Logement, dans sa formation plénière, est composée de 3 collèges.

- **Le collège des représentants des collectivités territoriales réunit :**

► Mesdames et Messieurs les Maires des communes ci-dessous, membres de la communauté urbaine ou leurs représentants désignés en cas d'absence ;

- o Angers, Avrillé, Beaucouzé, Béhuard, Bouchemaine, Briollay, Cantenay-Epinard, Ecoflant, Ecuillé, Feneu, Le Plessis-Grammoire, Les Ponts-de-Cé, Loire-Authion, Longuenée-en-Anjou, Montreuil-Juigné, Mûrs-Erigné, Rives-du-Loir-en-Anjou, Sarrigné, Savennières, Soulaines-sur-Aubance, Soulaire-et-Bourg, Saint-Barthélémy-d'Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Saint-Léger-de-Linières, Sainte-Gemmes-sur-Loire, Saint-Lambert-la-Potherie, Saint-Martin-du-Fouilloux, Trélazé, Verrières-en-Anjou.

► Madame la Présidente du Département ou son représentant ;

- **Le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions réunit :**

- o Mesdames et Messieurs les Présidents des principaux bailleurs sociaux ci-après, ou leurs représentants :
Angers Loire Habitat, Soclova, Meldomys, Podeliha, LogiOuest ;
- o Madame la représentante d'Action Logement ;
- o Monsieur le représentant local de l'association Habitat et Humanisme Maine-et-Loire, au titre des organismes agréés pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion.

- **Le collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement réunit :**

- o Mesdames et Messieurs les Présidents des associations ou confédérations représentantes des locataires ci-après ou leurs représentants :
 - La Confédération nationale du logement du Maine-et-Loire (CNL) ;
 - L'association Consommation Logement et Cadre de Vie, union départementale du Maine-et-Loire (CLCV Union départementale du Maine-et-Loire) ;
- o Mesdames et Messieurs les Présidents des sociétés et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ci-après ou leurs représentants :
 - L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URAHJ) ;
 - L'association Anjou Insertion Habitat (AIH) ;
 - La société Anonyme d'Economie mixte ADOMA ;
 - L'Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociales – URIOPSS (Monsieur le délégué du Conseil Régional des Personnes Accompagnées), en tant que représentant des personnes défavorisées.

Est jointe en annexe au présent arrêté la liste des membres désignés nominativement. Elle pourra être mise à jour à la demande.

Article 4 : Modalités de prise de décisions

Les membres désignés ci-dessus sont membres de droit et assistent aux séances de la Conférence Intercommunale du Logement avec une voix délibérative.

Article 5 : Durée d'exécution

Les membres de la Conférence sont désignés pour une durée de 6 ans.

Article 6 : Invitation de personnes qualifiées

Les Présidents de la Conférence mentionnés à l'article 2 peuvent inviter des personnes qualifiées à assister aux séances de la Conférence en fonction de l'ordre du jour.

A ce titre, ils conviennent d'inviter à chaque Conférence plénière le Président de la Caisse d'allocations familiales du Maine-et-Loire ou son représentant.

Article 7 : Règlement intérieur et secrétariat

Le règlement intérieur, adopté lors de la première séance suivant la date de cet arrêté, précise le champ d'intervention de la Conférence. Il fixe les modalités de son fonctionnement et détermine la composition de son Bureau.

Le secrétariat de la Conférence est assuré par Angers Loire Métropole à l'adresse suivante :

83, rue du Mail
BP 80011
49020 ANGERS CEDEX 02

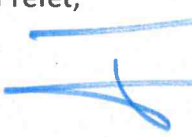
Article 8 : Abrogations

L'arrêté n°2021-023 portant renouvellement de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole, modifié par l'arrêté n°2022-069 est abrogé.

Article 9 : Publication

Le Directeur Général des services d'Angers Loire Métropole, le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs d'Angers Loire Métropole et de la préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Angers ; le **28 JUL. 2026**

Le Préfet,   François PESNEAU	Le Président d'Angers Loire Métropole,  Christophe BECHU
--	---

Annexe :

Liste des membres désignés nominativement pour siéger à la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

► Collège des représentants des collectivités territoriales

Commune d'Angers	Mme Christelle LARDEUX-COIFFARD
Commune d'Avrillé	Mr Philippe BOLO
Commune de Beaucouzé	Mr Marc PIERROT
Commune de Béhuard	Mr Bruno RICHOU
Commune de Bouchemaine	Mme Véronique MAILLET
Commune de Briollay	Mr Arnaud HIE
Commune de Cantenay-Epinard	Mme Frédérique RICOU
Commune d'Ecouflant	Mr Laurent SAVREUX
Commune d'Ecuillé	Mr Mickaël BRETON
Commune de Feneu	Mr Mickaël JOUSSET
Commune de Loire-Authion	Mr Patrice MANGEARD
Commune de Longuenée-en-Anjou	Mr Daniel RAVERDY
Commune de Montreuil-Juigné	Mr Benoît COCHET
Commune de Mûrs-Erigné	Mr Fabien VETEAU
Commune des Ponts-de-Cé	Mr Jean-Paul PAVILLON
Commune du Plessis-Grammoire	Mr Jean-Louis CADEAU
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou	Mme Lydie BOURBON
Commune de Saint-Barthélémy-d'Anjou	Mme Isabelle RAIMBAULT
Commune de Saint-Clément-de-la-Place	Mme Josy FROGER
Commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire	Mr Laurent DAMOUR
Commune de Saint-Lambert-la-Potherie	Mme Béatrice STEPHAN
Commune de Saint-Léger-de-Linières	Mr Franck POQUIN
Commune de Saint-Martin-du-Fouilloux	Mr Christophe CHUPIN
Commune de Sarrigné	Mr Sébastien BODUSSEAU
Commune de Savennières	Mr Jérémy GIRAULT
Commune de Soulaines-sur-Aubance	Mr Robert BIAGI
Commune de Soulaire-et-Bourg	Mme Séverine MENET
Commune de Trélazé	Mr Lamine NAHAM
Commune de Verrières-en-Anjou	Mr Baris BOY
Département de Maine-et-Loire	Mr Gilles LEROY

Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

LogiOuest	Mr Guillaume CORFDIR
Podeliha	Mr Gonzague NOYELLE
Angers Loire Habitat	Mr Laurent BORDAS
Meldomys	Mr Benoît RATIER
Soclova	Mr Thierry LIGNIER
Action Logement	Mme Sarita LAMBERT
Habitat et Humanisme	Mr Gilles VIAULT

► Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

Confédération Nationale du Logement de Maine-et-Loire	Mr Mohamed LHAJRI
Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URAHJ)	Mr Olivier MOLIA
Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociales (URIOPPS)	Mme Anouk GRAYON
Anjou Insertion Habitat (AIH)	Mr Damien ROUILLIER
Consommation Logement et Cadre de Vie – Union départementale du Maine-et-Loire (CLCV – UD49)	Mr Daniel FRIDES
Société Anonyme d'économie mixte ADOMA	Mr Mourad BOUTOUHA